

PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

N° 2024-281 / 3-8 du 05/06/2024

Nouvelle campagne de l'inspection du travail

Contrôle des entreprises du BTP ayant connu un ou plusieurs accidents du travail avec arrêt

Le plan national d'action du système d'inspection du travail met en place des campagnes de contrôles sur des points ciblés de la législation du travail. Dans ce cadre, une nouvelle campagne relative aux accidents graves et mortels démarre avec des contrôles qui seront effectués à partir de juin 2024. Elle consiste notamment à visiter les entreprises qui ont connu des accidents du travail dans les trois dernières années et de s'assurer que les employeurs ont mis en œuvre les mesures de prévention permettant d'éviter que les accidents ne se reproduisent.

Plan national d'action pluriannuel du système d'inspection du travail

Il a pour objet de mobiliser de façon coordonnée l'ensemble des services et des agents du système d'inspection du travail sur les questions de droit du travail et des conditions de travail.

Pour 2024, le contrôle concerne notamment les accidents graves et mortels.

Le secteur du BTP est particulièrement visé.

En effet, la France connaît une sinistralité importante avec 564 189 accidents du travail déclarés en 2022 dans le régime général, dont 738 accidents mortels (80 241 accidents du travail dans le BTP en 2022, dont 168 mortels).

Objectifs de la campagne

Les objectifs de la campagne, qui décline une action plus globale au plan européen, sont les suivants :

- **prévenir la survenance de nouveaux accidents du travail graves et mortels dans l'entreprise en s'assurant que les mesures nécessaires ont été mises en place (les enquêtes après AT montrant que la majorité des accidents surviennent en raison d'un manque ou d'un défaut d'évaluation des risques),**
- mettre fin aux manquements constatés dans les entreprises contrôlées,
- mieux connaître les pratiques des entreprises ciblées suite à la survenance des accidents du travail afin d'alimenter les discussions notamment avec les branches professionnelles,
- rendre plus efficace les contrôles en mettant en œuvre une approche méthodologique adaptée à l'accidentologie de l'entreprise (un état des lieux et une mesure de l'impact des actions menées suite aux contrôles sont prévus à l'issue de la campagne).

PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

N° 2024-281 / 3-8 du 05/06/2024

Secteurs ciblés

Sont ciblés les secteurs les plus accidentogènes, à savoir :

- le transport routier de marchandises et de personnes,
- l'agriculture,
- l'hébergement social et médical,
- le BTP avec un indice de fréquence de 47,1 en 2021 (nombre d'accidents du travail pour 1000 salariés).

Entreprises ciblées

L'Inspection du travail a défini pour cible :

- **les entreprises de moins de 250 salariés** qui ne disposent pas toujours de service prévention dans l'entreprise et sont donc plus sujettes à la survenance d'accidents du travail,
- **ayant connu un ou plusieurs accidents du travail avec arrêt au cours des trois dernières années ainsi que les accidents mortels** (les accidents récents ne font pas partie de ce contrôle qui doit permettre de vérifier que l'entreprise a procédé à une réévaluation des risques et mis en œuvre des mesures de prévention adéquates),
- les accidents **occasionnés par des manutentions manuelles, des chutes de plain-pied ou de hauteur et, dans le BTP, l'utilisation d'outillage à main** (causes les plus fréquentes d'accidents du travail dans le BTP).

Le contrôle se fera sur pièce.

Points de contrôle

Le contrôle des entreprises portera sur :

- **la réévaluation des risques par l'employeur postérieure à l'accident et la mise en œuvre effective des mesures de prévention** (mise à jour du DUERP et du plan d'action/programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, le cas échéant plan de prévention, protocole de sécurité, PPSPS),
- **le respect des attributions du CSE** (association de l'instance aux enquêtes, définition des nouvelles mesures de prévention, information-consultation),
- **l'accompagnement des victimes** d'accidents du travail en matière de suivi médical et de maintien dans l'emploi (visites réglementaires, préconisations du médecin du travail, licenciement pour inaptitude).

PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

N° 2024-281 / 3-8 du 05/06/2024

Si lors du contrôle des manquements sont constatés, l'inspection du travail pourra utiliser tous ses pouvoirs pour y mettre fin (mise en demeure du DREETS, mise en demeure préalable à PV, transaction pénale, etc...).

Une note intitulée « Campagne 2024 de l'inspection du travail, prévention des accidents du travail, présentation de la campagne et cadre juridique » rappelle les obligations des employeurs suite à accident du travail.

Information des salariés

Les salariés bénéficient d'un service de renseignement sur le droit du travail jusqu'à la fin de l'année 2024. Un « guide pour les victimes d'accidents du travail et leurs familles » et une fiche en ligne sur le site du Ministère du travail intitulée « au travail, votre santé et votre sécurité doivent être garanties » leurs sont destinés.